

Consultation publique · Installations classées pour la protection de l'environnement

En application de l'arrêté préfectoral du 28 février 2025, il sera procédé du **9 avril au 7 mai inclus**, soit pendant 29 jours consécutifs, à une **consultation publique** sur la demande d'enregistrement présentée **par la société AT2H en vue d'exploiter une plateforme de transit de produits minéraux inertes 3 route de Bussu à Péronne**.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés au secrétariat de la mairie de Péronne, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit (heures sous réserve) :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Péronne puis seront annexées au registre, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme [dot] gouv [dot] fr.

Le registre sera clos par le maire de la commune de Péronne, à l'expiration de la consultation. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, ou un arrêté préfectoral de refus relevant du Préfet de la Somme.

À télécharger

[Arrêté portant ouverture de consultation publique - Installations classées pour la protection de l'environnement · AT2H \(.pdf - 1.1 Mo\)](#)